



*République Française*  
*Département des Hautes-Alpes*  
**Commune de SERRES**

**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 22/09/2022 – Date d'affichage : 22/09/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **PROCÈS-VERAL DU 23 AOUT 2022**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

**Décision 11/2022 : Droit de préemption urbain**

- Vente en usufruit parcelle AB 30 sise Chemin de la rochelle d'une superficie de 780 m<sup>2</sup> avec maison d'habitation – Prix 9 500 €

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain

**Décision 12/2022 : Droit de préemption urbain**

- Vente parcelle D 1404 sise 6 bis rue de l'Auche d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> avec maison d'habitation et garage – Prix : 20 000 € dont commission 4 500 € + prorata taxes foncières
- Vente sur parcelle D 146 sise 20 rue Raymond Varanfrain d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> avec local d'activité – Prix : 30 000 € + prorata taxes foncières
- Vente parcelle AB 117 sise Fontainebleau d'une superficie de 2880 m<sup>2</sup> terrain à bâtir – Prix : 90 000 €
- Vente parcelle AA 182 sise Bd de la Digue d'une superficie de 1270 m<sup>2</sup> avec maison d'habitation – Prix : 82 000 € dont commission 4 500 € + prorata taxes foncières
- Vente sur parcelle D 75 sise 25 rue Henri Peuzin d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> avec appartement – Prix : 125 000 € dont commission 7 000 €

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain

❖ **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet dernier, certaines règles ont changé quant à la tenue du conseil municipal.

Le règlement adopté par l'assemblée le 14 décembre 2021 est modifié en conséquence. En sus, la date de la réunion mensuelle est fixée en principe le dernier mardi du mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal modifié.

❖ **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'AREA RÉGION SUD**

En 2019, la commune a souscrit une action au capital de la SPL AREA Région Sud pour l'ingénierie au service des collectivités.

Un rapport sur l'activité de cette SPL est établi chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport pour l'année 2021.

❖ **ÉTRENNES NOUVEAU-NÉ**

Le maire propose d'offrir la somme de 50 € pour la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune ; versement conditionné par la réception en Mairie de l'avis de naissance transmis par la commune du lieu de l'évènement et effectué sur le compte bancaire de la mère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

❖ **REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE DE LA FÊTE VOTIVE AU COMITÉ DES FÊTES**

Lors de la fête votive de cette année 2022, le régisseur des droits de place a encaissé, auprès des forains, la somme de 458.00 €.

Le maire propose de reverser cette somme au Comité des Fêtes, organisateur des manifestations autour de la fête votive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le reversement des droits de place ci-dessus au Comité des Fêtes de Serres.

❖ **CONVENTIONS SUR FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ SUR LA COMMUNE DE GARDE-COLOMBE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

La commune de Garde-Colombe a transmis une convention pour les frais de scolarité et une convention pour les frais périscolaires (cantine/garderie) pour l'année scolaire 2022/2023 pour un enfant en garde alternée dont le père est domicilié dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention pour les frais de scolarité

- Accepte de participer aux frais de cantine comme ceux appliqués aux enfants de la commune de Serres à savoir 5 € par repas à charge du parent.

- Refuse de participer aux frais de garderie périscolaire, la commune ne participant pas à ces frais pour l'école primaire de Serres.

❖ **ADRESSAGE – NOMINATION D'UNE VOIE**

Le maire fait part que la voie au départ de la route de Méreuil, après le Pont Rouge qui longe le torrent de Blème, puis la rivière du Buëch et remonte vers la route de Méreuil le long du torrent du Brand Béal, n'est pas nommée.

Afin de se mettre en conformité avec l'adressage, M. Adrien GAUTIER propose différentes nominations.

1 voix pour Chemin Basse Blème

1 voix pour Chemin de la Blème

10 voix pour Chemin du Pont Rouge

2 voix pour Chemin de Bas Blème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette voie Chemin du Pont Rouge.

❖ **MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX À L'ENTREPRISE STP PISTONO**

Mme Véronique ARLAUD fait part qu'elle a rencontré l'entreprise STP PISTONO, entreprise de travaux publics, qui souhaite disposer d'un terrain sur la commune d'environ 2500 m<sup>2</sup> pour y entreposer des matériaux et gravats pour cinq ans avec reconduction possible.

Il lui est proposé les parcelles AB 149 et 150 qui se jouxtent, sises quartier Fontainebleau, à l'embranchement du chemin des Graviers et du chemin de la Rochelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la signature d'une convention d'occupation pour un montant annuel de 1 000 € révisable.

❖ **MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX À LA SARL LES CABANES DU PAS DE LA LOUVE**

Les services de l'ONF ont constaté que la SARL Les Cabanes du Pas de la Louve clôturait une partie de la forêt communale située chemin du Sacre, terrains adjacents à leur propriété. Afin de régulariser la situation, cette dernière demande une mise à disposition des terrains concernés à savoir une partie de la parcelle B 54 et une partie de la parcelle B 1004.

Le conseil municipal regrette cette utilisation sans demande légitime préalable.

Il propose d'établir une convention d'utilisation précaire pour un montant annuel de 300 € renouvelable chaque année sachant qu'il doit être appliqué 10 % à reverser à l'ONF pour frais de garderie.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



M. Daniel ROUIT



M. Adrien GAUTIER

## ANNEXE - Questions diverses

M. le Maire informe des prochaines réunions et évènements :

- 6 octobre : Réunion SPR (Site Patrimonial Remarquable) pour étudier le permis de construire de l'école du Socle
- 7-8-9 octobre : Fête des santons à la salle des fêtes
- 11 octobre : Réunion d'information sur les déchets pour les élus organisée par la CCSB
- 12 octobre : Forum santé Cœur des Femmes avec animations pour les enfants à la salle des fêtes
- 21 octobre : Réunion publique sur la Mutuelle de Village à la salle des fêtes avec conférence de presse.

Il fait part également :

- Une réunion a été organisée à l'attention des maires par le Département et la CCSB sur le développement des mobilités alternatives soit la création d'aménagements cyclables dans le sud du Département
- La CCSB travaille actuellement sur une application mobile dont l'objet est la mobilité ; concept de Blablacar inter-communes (covoiturage) et points pour autostop
- La CCSB, dans le cadre du SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) fait actuellement un diagnostic sur l'évolution de l'espace à l'intérieur de l'intercommunalité
- Un technicien géomaticien va être mis à disposition par la CCSB pour recenser les réseaux d'eau et d'assainissement dans la commune.
- D'après le plan de sobriété énergétique présenté par l'Etat, une baisse de 10 % de l'énergie est demandée. Ainsi, les températures maximales à respecter sont : locaux/bureaux : 19°C ; école : 21°C ; gymnase : 15°C mais ce sujet sera revu au prochain conseil.

Mme Jacqueline DENUT déplore la coupe d'un arbre chemin de l'Isclamare. Le Maire répond que cet arbre a été foudroyé. Elle souhaiterait donc qu'il soit remplacé.

Mme Arlette MAYER demande ce qu'il en est des problèmes de cantine scolaire. Mme Véronique ARLAUD répond qu'une rencontre a eu lieu avec la Principale et l'Intendante du collège. Une nette amélioration est constatée.

Mme Véronique ARLAUD informe qu'un bilan de l'ALSH a été fait avec la FFRAS pour les vacances d'été ; bilan positif avec une fréquentation moyenne de 40 enfants. En ce qui concerne la fréquentation du mercredi depuis le mois de septembre, la fréquentation est médiocre. Si cette situation s'avérait perdurer, peut être faudra t'il revoir ce service.

Mme Martine VERA informe qu'il manque un container à verres au quartier Barillons et que la plaque de rue de l'impasse de la Flamenche manque.

séance levée à 21 h 42